

Copie de travail

Dossier n°19/02938
Arrêt n°

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 2 - Ch.8

(29 pages)

Prononcé publiquement le mercredi 08 juillet 2020, par le Pôle 2 - Ch.8 des appels correctionnels,

Sur appel d'un jugement du tribunal de grande instance de Créteil - 11^{ème} chambre - du 23 novembre 2018, (C17045000119).

PARTIES EN CAUSE :

Prévenu

M [REDACTED] Ibrahim

Né le [REDACTED]

Fils de M. [REDACTED] Nassim et de M. [REDACTED] Nada

De nationalité française

Musicien, célibataire

Demeurant [REDACTED]

Prévenu, appelant, libre

Comparant et assisté de Maître COLIN Fanny et Maître VERSINI-CAMPINCHI, avocats au barreau de PARIS, vestiaire G0190

Ministère public

appelant incident

Parties civiles

B [REDACTED] Alma

Demeurant [REDACTED]

Partie civile, non appelante

Comparante et assistée de Maître MOQUET Jean-Baptiste, avocat au barreau de PARIS, vestiaire D599

B [REDACTED] Philippe

Demeurant [REDACTED]

Partie civile, non appelant

Comparant et assisté de Maître MOQUET Jean-Baptiste, avocat au barreau de PARIS, vestiaire D599

F [REDACTED] Marion épouse B [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Partie civile, non appelante

Comparant et assisté de Maître MOQUET Jean-Baptiste, avocat au barreau de PARIS, vestiaire D599

Composition de la cour
lors des débats et du délibéré :

président : Sylvie MADEC,
conseillers : Thierry PERROT
Catherine ARDAILLON, désignée par ordonnance de
Monsieur le premier président en application des dispositions
de l'article R 312-3 du code de l'organisation judiciaire

Greffier
Gaëlle GOUEZ aux débats et au prononcé,

Ministère public
représenté aux débats et au prononcé de l'arrêt par Claire MALATERRE,
avocat général

LA PROCÉDURE :

La saisine du tribunal et la prévention

M. [REDACTED] Ibrahim a été citée par le procureur de la République, selon acte d'huissier de justice, délivré à étude d'huissier le 11 juin 2018.

Il est prévenu d'avoir à PARIS 9^e (et à Ivry sur Seine), du 9 au 13 décembre 2013, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis ou tenté de commettre une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne d'Alma B. [REDACTED] en l'espèce en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle, avec cette circonstance que les faits ont été imposés à une mineure de moins de 15 ans, comme étant née le 15 novembre 1999, *faits prévus par les articles 222-29-1, 222-22 du Code pénal et réprimés par les articles 222-29-1, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48-1 al.1 du Code pénal.*

Le jugement

Le tribunal de grande instance de Créteil - 11^{ème} chambre - par jugement contradictoire à l'encontre d'Ibrahim M. [REDACTED], prévenu, et à l'égard d'Alma B. [REDACTED], Philippe B. [REDACTED] et Marion F. [REDACTED] épouse B. [REDACTED], parties civiles, en date du 23 novembre 2018, a :

⇒ Sur l'action publique :

- déclaré M. [REDACTED] Ibrahim **coupable** pour des faits d'agression sexuelle imposée à un mineur de 15 ans,
- condamné M. [REDACTED] Ibrahim à un **emprisonnement** délictuel de **4 mois**
- dit qu'il sera **sursis totalement à l'exécution de cette peine**
- condamné M. [REDACTED] Ibrahim au paiement d'une **amende** de 20 000 euros,
- constaté **l'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles** d'Ibrahim M. [REDACTED] et lui a notifié les obligations lui incombant pendant la durée de cette inscription,

⇒ Sur l'action civile :

• Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED]

- déclaré Ibrahim M [REDACTED] responsable du préjudice subi par Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], parties civiles,

- déclaré recevable les constitutions de parties civiles de Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED],

- condamné Ibrahim M [REDACTED] à leur payer les sommes de :
* 1 euro chacun en réparation du préjudice moral, pour tous les faits commis à leur encontre,

* sept mille trois cents soixante trois euros et soixante centimes (7 363 € 60) en réparation des frais de transport pour tous les faits commis à leur encontre,

- débouté Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], parties civiles, de leur demande d'indemnisation au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle,

- Et en outre la somme de 1 500 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale,

• Alma B [REDACTED]

- déclaré Ibrahim M [REDACTED] responsable du préjudice subi par Alma B [REDACTED], partie civile,

- déclaré recevable la constitution de la partie civile de B [REDACTED] Alma,

- ordonné une expertise psychologique et commis à cet effet MONNIER Grégory,

- renvoyé sur intérêts civils de l'affaire à l'audience du 28 juin 2019 à 9h15 devant la 13^e chambre correctionnelle du tribunal de Créteil.

Les appels

Appel a été interjeté par :

- M. [REDACTED] Ibrahim, le 26 novembre 2018, appel principal, sur les dispositions pénales et civiles,

- Monsieur le procureur de la République, le 26 novembre 2018, appel incident,

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

À l'audience publique du 16 décembre 2019, l'affaire a été fixée à l'audience du 23 mars 2020. À cette date, l'affaire a été renvoyé à l'audience du 02 juin 2020 pour des raisons sanitaires.

À l'audience publique du 02 juin 2020, le président a constaté l'identité du prévenu.

Le président a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Maître COLIN, avocat du prévenu a déposé des conclusions, lesquelles ont été visées par le président et le greffier, jointes au dossier.

Maître MOQUET, avocat des parties civiles a déposé des conclusions, lesquelles ont été visées par le président et le greffier, jointes au dossier.

L'appelant a sommairement indiqué les motifs de son appel,

Madame MADEC, présidente, a été entendue en son rapport.

Le prévenu Ibrahim M [REDACTED] a été interrogé et entendu en ses moyens de défense,

Ont été entendus :

B [REDACTED] Alma, B [REDACTED] Philippe et F [REDACTED] Marion épouse B [REDACTED] en leurs observations,

Le ministère public en ses réquisitions

Maître VERSINI-CAMPINCHI, avocat du prévenu Ibrahim M [REDACTED], en sa plaidoirie

Maître COLIN, avocat du prévenu Ibrahim M [REDACTED], en sa plaidoirie

Le prévenu Ibrahim M [REDACTED] qui a eu la parole en dernier

Puis la cour a mis l'affaire en délibéré et le président a déclaré que l'arrêt serait rendu à l'audience publique du 08 juillet 2020.

Et ce jour, en application des articles 485, 486 et 512 du code de procédure pénale, et en présence du ministère public et du greffier, Sylvie MADEC, président ayant assisté aux débats et au délibéré, a donné lecture de l'arrêt.

DÉCISION :

Rendue après en avoir délibéré conformément à la loi,

FAITS ET PROCÉDURE :

Lors d'un concert donné par Ibrahim M [REDACTED] trompettiste de renommée internationale, Alma B [REDACTED], alors âgée de 14 ans, pratiquant elle-même cet instrument au conservatoire de Sète, obtenait de l'artiste la possibilité d'effectuer son stage découverte de 3^{ème} dans les locaux de sa société de production, Mis'ter production, à Ivry-sur-Seine, du 9 au 13 décembre 2013. Ce projet était favorablement accueilli par ses parents qui l'avaient accompagnée au concert.

Le 16 décembre 2014, Philippe B [REDACTED], père d'Alma B [REDACTED], adressait un courrier au procureur de la République de Montpellier afin de dénoncer une tentative de corruption de mineure sur sa fille Alma. Il mettait en cause le trompettiste Ibrahim M [REDACTED] après avoir pris connaissance de SMS que le musicien avait échangés avec sa fille.

Il ressortait d'un procès-verbal de constat établi le 5 janvier 2016, à la requête de M. B [REDACTED], que ce dernier avait tenté de joindre Ibrahim M [REDACTED] le 24 décembre 2013 à 12h21, immédiatement après avoir été instruit de ces messages. Selon M. B [REDACTED], ils avaient eu une conversation téléphonique relative à Alma

B [REDACTED] (non retranscrite en procédure) et, le même jour à 18h50, Ibrahim M [REDACTED] lui avait adressé un SMS d'excuses, intégralement retranscrit dans ce procès-verbal de constat.

Le 17 décembre 2014, le docteur L [REDACTED], médecin traitant de la famille B [REDACTED], généraliste à Sète, effectuait un signalement concernant "des attouchements sexuels qu'aurait subis Alma B [REDACTED] lors d'un stage de musique effectué à Paris et dont elle lui aurait parlé en consultation en février 2014". Le capitaine de police V [REDACTED], rédactrice du procès-verbal (PV 2015/001019/1 du 29 décembre 2014) mentionnait avoir été chargée d'une enquête suite au signalement de ce médecin qui indiquait que la mineure souffrait "par ailleurs" de troubles graves du comportement et notamment de troubles alimentaires, de troubles de l'humeur, et de tristesse pathologique avec scarifications. L'enquêtrice ajoutait : "sommes informé dans ce signalement que le médecin fait cette démarche avec l'appui des parents de la mineure".

Le docteur L [REDACTED] mentionnait dans son signalement que c'était à la suite de troubles du comportement (troubles du comportement alimentaire, scarifications avec un couteau, troubles de l'humeur, tristesse pathologique, instabilité), de discussions, de révélations confirmées par des messages téléphoniques sur le téléphone portable de leur fille que M. et Mme B [REDACTED] lui avaient demandé de la recevoir. Les parents lui avaient décrit ces messages qu'il n'avait pas vus, selon eux assez édifiants, et c'était au cours d'un stage à Paris qu'Alma B [REDACTED] avait été victime, pour le moins, d'attouchements. Lorsqu'il avait vu la jeune fille en février 2014 pour une consultation dédiée à ce problème qu'elle avait acceptée après discussion avec ses parents, il s'était assuré qu'elle comprenait bien la signification du terme "pénétration". Elle avait démenti tout viol mais avait été assez claire sur le fait qu'il y avait eu des gestes déplacés et elle avait acquiescé à ses questions sur des caresses sur les seins, ou "ailleurs", par exemple "en bas". Elle lui avait toutefois indiqué avoir réussi à arrêter les choses ajoutant : « vous comprenez, cet homme est une star pour moi »... « j'ai peur que si ont dit quelque chose, je brise sa carrière ».

Les signalements du docteur L [REDACTED] et de M. B [REDACTED], intéressant les mêmes faits, étaient joints le 22 avril 2015, et l'enquête était initialement conduite en préliminaire par le commissariat de Sète.

Alma B [REDACTED] était longuement entendue le 12 janvier 2016. A la question : « as-tu compris pourquoi tu es venue nous rencontrer ? » elle répondait : « oui » ... « pour signaler, porter plainte contre apparemment une agression que j'ai reçue ». Lorsque l'enquêtrice l'interrogeait sur la signification du mot « apparemment » elle répondait : « parce que le terme agression à mon avis c'est pas le bon mais tout le monde l'emploie » (visant ses parents et les docteurs).

Elle confirmait que la personne concernée par ce que ses parents et les docteurs appelaient « une agression que tu aurais subie » était Ibrahim M [REDACTED], trompettiste de 36 ans, 34 à l'époque, dont elle se disait « fan », admirant son travail.

Elle situait les faits entre le 11 et le 13 décembre 2013, correspondant au stage en entreprise qu'elle avait effectué avec Ibrahim M [REDACTED] en précisant qu'elle était restée avec lui pendant toute la semaine (« on est resté toute la semaine ensemble »). Elle expliquait ensuite qu'après les deux premières journées de stage passées au studio d'enregistrement sans rencontrer le musicien, elle était allée à l'un de ses concerts, le mardi 10 décembre au soir, en compagnie de l'assistante d'Ibrahim M [REDACTED]. A cette occasion, le musicien lui avait demandé son numéro de téléphone en lui expliquant qu'ils allaient passer la journée du lendemain ensemble à la maison de la radio. Ils s'y étaient retrouvés le mercredi. Ibrahim M [REDACTED] avait enregistré une première émission. Après avoir bu « un truc » dans un café avec toute son équipe, ils

s'étaient rendus dans les locaux de RFI pour enregistrer une autre émission. Puis ils avaient fait une photo « tous ensemble ». Elle avait ensuite parlé avec Ibrahim M. [REDACTED] et, dès cet instant, avait cru percevoir des signes ambigus. A ce stade de l'audition l'enquêtrice mentionnait : « la mineure fait part de ses craintes de se tromper car elle a remarqué qu'on notait tous ses propos ».

Evoquant le premier signe, Alma B. [REDACTED] indiquait qu'Ibrahim M. [REDACTED] avait posé son pouce sur sa lèvre pour lui montrer le positionnement de l'embouchure de la trompette. Puis il lui avait expliqué qu'il avait composé la bande son du film « La Crème de la Crème » qu'il jouait en avant- première le soir même et lui avait proposé de l'accompagner, ce qu'elle avait fait après avoir obtenu l'accord de ses grands-parents qui l'accueillaient pendant son stage (« c'était une occasion unique et j'étais assez contente de passer ce moment là avec lui »). Elle ne se souvenait plus précisément du déroulement de l'après-midi mais se rappelait qu'avant de prendre le taxi pour se rendre à l'avant-première du film, elle avait partagé un coka dans un bar avec Ibrahim M. [REDACTED] (« il me l'a passé en me demandant si j'en voulais et c'est le deuxième signe que j'ai remarqué »). Comme ils disposaient de temps avant le début du spectacle, ils étaient allés au restaurant manger des sushis et il l'avait aidée à se servir de ses baguettes (« enfin, avant le film, on est allés au restaurant manger des sushis et il m'a proposé encore un truc à partager, un truc pour deux plutôt que deux assiettes séparées. Comme il voyait que je galérais avec des baguettes il est venu derrière moi et m'a tenu les baguettes, enfin il m'a aidée à m'en servir »). Une fois dans la salle de cinéma, Ibrahim M. [REDACTED] lui avait dit qu'il souhaitait vraiment savoir ce qu'elle pensait du film qu'elle avait trouvé « *assez pornographique* ». Elle lui avait fait remarquer qu'il n'y avait que des « stars dans cette rangée » et il lui avait répondu « que des stars sauf toi ». Après le film, comme leurs deux téléphones portables étaient déchargés, ils s'étaient rendus dans un café où elle avait bu un chocolat chaud pendant qu'il la regardait sans rien dire, posant la main sur la sienne. En sortant de ce café et alors qu'ils attendaient dans la rue des journalistes pour une dernière interview, le musicien l'avait embrassée sur la bouche, avec la langue. Elle lui avait aussitôt dit que cela ne lui paraissait pas être une bonne idée, ce à quoi il lui avait répondu « *non c'est sûr* » en rigolant, et en ajoutant que ses parents allaient « *le tuer* » s'ils l'apprenaient. Il avait ajouté que leur différence d'âge était bizarre actuellement, mais que dans quelques années, ils pourraient se retrouver car il était sérieux et qu'elle lui plaisait vraiment. Alma B. [REDACTED] expliquait s'être endormie cette nuit-là à la fois désorientée et joyeuse et qu'après ce premier baiser, elle s'était sentie heureuse.

Elle faisait état d'une seconde scène, qui se serait déroulée le jeudi 12 décembre 2013, avant de dater ces faits du 13 décembre 2013.

Elle mentionnait ainsi que le jeudi 12 décembre 2013, Ibrahim M. [REDACTED] lui avait donné un cours de trompette avec une autre jeune fille prénommée Eira B. [REDACTED] et qu'après le départ de l'autre élève, il aurait procédé sur elle à des attouchements avant d'indiquer que les faits s'étaient en fait déroulés le lendemain. Elle relatait que, le vendredi 13 décembre 2013, vers 16h00, alors qu'elle se trouvait dans le studio d'enregistrement, Ibrahim M. [REDACTED] l'avait de nouveau embrassée langoureusement après se furent mutuellement dit qu'ils avaient apprécié leur premier baiser. Il lui avait ensuite mis une main sur les fesses, l'insérant dans la poche arrière de son pantalon, puis sous son tee-shirt sans la toucher. Il s'était positionné derrière elle, lui avait attrapé le bassin et avait mimé un acte sexuel en posant ses mains sur ses hanches et en l'entraînant vers lui. Elle précisait avoir alors senti son sexe dur sur ses fesses. Elle ajoutait que ces faits s'étaient déroulés en présence de la fille du musicien, Lily âgée de 3 ans et qu'elle avait essayé de faire diversion en emmenant l'enfant au piano pour lui montrer « un truc ». Interrogée plus précisément sur cette scène, elle déclarait : « on était tous les deux debout, moi de dos et lui derrière moi. Il a posé ses deux mains sur mes hanches et comme par à coup, il m'entraînait vers lui ». Alma B. [REDACTED] mimait ensuite les gestes avec des poupées sexuées, homme et fillette, se disant gênée.

Elle expliquait qu'après le stage, Ibrahim M. [REDACTED] et elle avaient échangé des SMS dans lesquels il lui avait demandé à plusieurs reprises une photographie d'elle « sexy » qu'elle ne lui avait pas envoyée. Il lui avait dit que c'était le genre de choses que les nombreuses filles qu'il avait séduites faisaient, ce qui l'avait profondément blessée, car elle pensait être « spéciale » à ses yeux. Il lui avait demandé d'effacer leurs messages et de ne pas en parler. Elle s'était exécutée et confirmait que ses parents n'avaient donc vu qu'une partie de ces messages.

Aucun extrait de ces échanges de messages n'était retrouvé.

Alma B. [REDACTED] poursuivait en indiquant que ses parents avaient ensuite pris contact avec Ibrahim M. [REDACTED] qui, d'après la jeune fille, s'était confondu en excuses et avait pleuré. Alma B. [REDACTED] précisait que depuis que ses parents s'étaient immiscés dans cette histoire, elle s'était sentie « souillée », avait commencé à détester son corps et à ne plus vouloir se nourrir. Elle avait été déscolarisée pendant une année et avait été hospitalisée à plusieurs reprises.

A la question : « ton médecin et tes parents peuvent indiquer que psychologiquement tu as des difficultés, que tu te scarifies, notamment, que tu as des troubles du comportement alimentaire, à quoi attribues-tu ces problèmes ? » Alma B. [REDACTED] répondait : « j'ai toujours cherché des raisons et je me suis toujours dit que c'était la seule qui paraissait concrète mais je ne vois pas de lien entre les deux ».

Puis à la question : « ça a commencé quand ces troubles selon toi ? » Elle répondait : « Il ont commencé à partir du moment où mes parents ont pris conscience de ce qui s'était passé, alors j'ai commencé à me scarifier, à faire une dépression et franchement maintenant je ne me scarifie plus du tout mais je suis quand même sous antidépresseurs et les troubles du comportement alimentaire c'est ce qu'il y a de plus lourd en ce moment ».

Enfin, à la question : « qu'est-ce qui te fais le plus souffrir dans toute cette histoire ? » elle répondait : « dans l'histoire d'Ibrahim M. [REDACTED], c'est le fait de croire en un amour et de croire qu'il m'ait choisi moi parce que j'avais quelque chose de particulier mais en fait de m'apercevoir qu'il me considérait juste comme une de ses nombreuses séductions. De ça je me sens tellement souillée et salie qu'à l'heure qu'il est je déteste tellement mon corps au point de ne plus vouloir manger du tout. J'ai été hospitalisée plusieurs fois ».

Alma B. [REDACTED] disait avoir arrêté la musique, sachant qu'Ibrahim M. [REDACTED] était le parrain du conservatoire de Narbonne qu'elle fréquentait. Quelques jours après les faits, Alma B. [REDACTED] s'était confiée à sa tante Pauline F. [REDACTED] mais lui avait demandé de taire leur conversation, ce qu'elle avait fait. Alma B. [REDACTED] précisait que sa tante, Pauline F. [REDACTED], qui l'avait accompagnée au concert le deuxième jour de son stage, s'était étonnée qu'Ibrahim M. [REDACTED] lui ait demandé son numéro de téléphone portable. Elle en avait aussi parlé à deux de ses cousines et à son amoureux de l'époque, Hugo D. [REDACTED].

Le 12 janvier 2016, Philippe B. [REDACTED] déposait plainte contre Ibrahim M. [REDACTED] pour agression sexuelle sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité et tentative de corruption de mineur sur sa fille Alma qu'il décrivait comme une jeune fille au caractère bien trempé, avec une jolie personnalité, pétillante, partante pour tout mais pas « tête brûlée ». Elle se montrait travailleuse, appliquée, allant de l'avant mais avait radicalement changé après ce qui s'était passé avec Ibrahim M. [REDACTED] « sans pouvoir trouver le lien entre ce qui s'est passé et le changement dans le comportement d'Alma ». Il se disait quand même convaincu que cela avait compliqué son développement, son rapport à son corps, l'image et la confiance en soi et qu'elle était plus insouciant avant les faits. Il revenait sur les circonstances dans lesquelles Alma

avait obtenu son stage, à l'occasion du concert donné à Sète par Ibrahim M. [REDACTED] les modalités de son organisation, le contexte professionnel, comme l'accueil d'Alma chez ses grands-parents pendant ce stage, de nature à les rassurer. Alma avait effectué son stage du 9 au 13 décembre 2013. Ils avaient avec elle des contacts quotidiens et tout lui semblait aller bien. Elle était revenue enchantée de ce stage, elle en avait « plein les yeux », leur racontant qu'Ibrahim M. [REDACTED] l'avait emmenée à la maison de la radio, à des concerts. Ils étaient ensuite partis pour les fêtes et son épouse avait demandé à lui parler et lui avait montré le téléphone d'Alma et les échanges de SMS entre Ibrahim M. [REDACTED] et leur fille où « de mémoire très clairement, il lui demandait de lui envoyer des photos d'elle nue. Il dédramatisait le truc en le faisant passer pour un jeu entre adultes, mais très clairement, il lui demandait des photos d'elle nue. Je crois qu'Alma B. [REDACTED] était réticente, sur ses gardes quant à elle, à ses réponses on percevait qu'elle sentait que c'était pas normal ou simple à faire. Il me semble qu'elle refusait et qu'elle ne lui a pas envoyé quoique ce soit ».

Après la découverte de ces messages, il avait contacté Ibrahim M. [REDACTED] qui l'avait rappelé : « il a fini par m'appeler et je l'ai eu en direct. Je l'ai engueulé copieusement en lui disant que c'était inadmissible. J'avais le sentiment à ce moment là après en avoir parlé avec Alma B. [REDACTED] qu'il avait essayé de la draguer mais qu'il ne s'était rien passé. Il lui avait dit que « ça confinait à la pédophilie de demander de telles photos à une jeune fille ». Après cet échange, Ibrahim M. [REDACTED] lui avait envoyé un long SMS où il reconnaissait son erreur et s'excusait. Il indiquait avoir été faible avec Alma mais n'avoir jamais eu d'attitude ambiguë avec ses élèves auparavant, et que l'envie et le besoin de la jeune fille de lui plaire « ainsi que le manque d'humanité des SMS » avaient « fait voler en éclat tous [ses] principes ». Il lui assurait que cela n'arriverait plus et qu'il ferait tout son possible pour gérer le mal qui avait été fait. Il qualifiait sa propre attitude de « nauséabonde ».

Il avait ensuite signalé les faits à la justice. Dans les jours suivants, lui-même et son épouse avaient beaucoup parlé avec Alma qui « cherchait à le (Ibrahim M. [REDACTED]) protéger et dédramatisait le truc ». Elle ne leur avait pas dit tout ce qui s'était passé mais qu'elle avait refusé l'envoi de photos et il avait eu le sentiment qu'elle avait contrôlé la situation. A leur connaissance, Ibrahim M. [REDACTED] ne s'était plus manifesté et ils avaient vu peu à peu leur fille « glisser vers des comportements qui ne lui ressemblaient pas, des comportements assez violents envers elle-même ». Elle avait notamment très mal réagi lorsqu'ils avaient envisagé de lui soustraire son téléphone portable pour éviter que certains soucis d'ados ne soient montés en épingle via les réseaux sociaux. Alma s'était alors tapé sur la main avec une grosse pierre. Ils avaient concentré toute leur attention sur la santé et le bien être de leur fille et n'avaient pas envisagé dans un premier temps de déposer plainte. Philippe B. [REDACTED] avait du reste adressé à Ibrahim M. [REDACTED] un SMS allant dans le sens de l'apaisement. Mais à leur retour de vacances, en février 2014, ils avaient mobilisé leur médecin généraliste, le docteur L. [REDACTED] et consulté des psychiatres car c'était la première fois qu'ils voyaient Alma dans cet état. Elle faisait des crises de panique, d'angoisse et se blessait. Ils avaient sollicité l'aide de la marraine d'Alma, Céline V. [REDACTED], et de sa tante, Mathilde F. [REDACTED]. Le docteur L. [REDACTED] avait lui aussi adressé un signalement au procureur. Puis Alma B. [REDACTED] avait développé des troubles du comportement alimentaire et avait dû être hospitalisée à plusieurs reprises et mise sous antidépresseurs. Il terminait son audition en répétant qu'Ibrahim M. [REDACTED] avait bien demandé à Alma des photos d'elle nue et qu'il n'y avait aucune équivoque sur le fait qu'il s'agissait de photos à caractère sexuel.

Le 13 janvier 2016, Marion F. [REDACTED] épouse B. [REDACTED] déposait plainte à son tour. Elle confirmait les déclarations de son époux sur les circonstances dans lesquelles Alma avait obtenu d'effectuer son stage de 3^{ème} au sein de la société de production d'Ibrahim M. [REDACTED] et qu'elle avait été hébergée durant ce stage chez ses grands-parents. C'était elle qui avait accompagné Alma le premier jour du stage. Dans

la semaine, elle avait été contactée par son père et sa belle-mère pour autoriser Alma à se rendre à la soirée cinéma qui devait se terminer à une heure tardive, ce qui avait choqué sa belle-mère. Mais elle était quant à elle plutôt confiante, loin d'imaginer qu'il pouvait y avoir la moindre ambiguïté jusqu'au jour où, après les fêtes de Noël, elle avait découvert les échanges de SMS entre Ibrahim M. [REDACTED] et Alma qu'elle avait lus en diagonale. Elle se souvenait toutefois des propos suivants : « Alors cette photo quand est-ce que tu me l'envoies je l'attends toujours ». Alma répondait « qu'est-ce que tu veux comme photo ». Il disait « une photo de ton corps » et Alma de répondre « je suis une gamine de 14 ans » et là « il lui parlait de son corps, il disait que c'était ça qui était merveilleux avec son corps, qu'il parlait de lui-même ». « il vantait les atouts du corps de ma fille, elle lui demandait quel type de photo, il disait « des photos de ton corps, des photos sexys ». Elle se souvenait aussi qu'il lui demandait de supprimer les messages au fur et à mesure. Elle confirmait que son époux avait joint Ibrahim M. [REDACTED] pour avoir une explication, qu'après les fêtes, ils avaient beaucoup parlé à Alma qui leur avait donné l'impression « d'être maître de la situation, d'avoir compris, que c'était derrière elle, qu'elle gérait ». Elle confirmait également son récit quant à l'apparition des troubles d'Alma, leur évolution, le suivi mis en place et l'intervention du Docteur L. [REDACTED] auteur d'un signalement.

Sur question de l'enquêtrice qui lui faisait part des déclarations d'Alma B. [REDACTED] indiquant qu'Ibrahim M. [REDACTED] avait demandé des photos d'elle nue, elle se souvenait qu'il parlait dans les messages de « photos sexys », du corps d'Alma mais il ne lui semblait pas qu'il avait utilisé le terme « nue ».

Elle ajoutait : « après, Alma B. [REDACTED] avait effacé des SMS avant que je les lise. Elle les a ensuite effacés une fois qu'on en avait pris connaissance car elle ne voulait plus les garder ensuite sur son portable, pour que cette histoire soit finie. De la même manière qu'elle n'a jamais tenté de reprendre contact avec lui ».

Mme B. [REDACTED] remettait à l'enquêtrice plusieurs photographies d'Alma B. [REDACTED] correspondant à l'époque des faits dénoncés.

Etaient également annexés à la procédure le procès-verbal de constat d'huissier établi le 5 janvier 2016, portant retranscription du SMS adressé par Ibrahim M. [REDACTED] à Philippe B. [REDACTED] le 24 décembre 2013 à 18h50, la convention et le rapport de stage d'Alma B. [REDACTED] qui y déclinaït jour après jour les activités auxquelles elle avait participé .

L'attestation de stage, renseignée par Ségolène L. [REDACTED], chargée d'administration, était très élogieuse sur le comportement d'Alma, décrite comme « curieuse et intéressée par le stage qu'elle a réalisé. Elle s'est montrée soucieuse et très aidante dans les tâches confiées ».

Entendu le 26 janvier 2016, Hugo D. [REDACTED], ex-petit ami d'Alma B. [REDACTED] disait avoir reçu, à plusieurs reprises, les confidences d'Alma qui lui avait parlé de ce qui lui était arrivé lors d'un stage à Paris avec quelqu'un qui était connu et faisait du jazz. Elle lui avait dit que ce garçon qui était majeur commençait à s'amuser avec elle et qu'elle s'était sentie très mal par rapport à ça même si elle avait refusé ses avances. Elle lui avait dit que cet homme avait commencé à lui caresser les jambes et à lui sourire, qu'il voulait vraiment s'amuser avec elle mais qu'elle l'avait stoppé et qu'il l'avait respectée. Ensuite elle avait rencontré un garçon qu'il connaissait qui n'avait pas été sympa car il avait couché avec une autre fille, ce qui avait fait très mal à Alma. En début d'année 2014, Alma lui avait dit qu'elle allait très mal, qu'elle avait des idées suicidaires. Elle lui disait que même si son copain lui faisait du mal, elle l'aimait toujours. « Elle l'aimait plus que tout et on avait l'impression qu'elle fermait les yeux à tout même si ça lui faisait du mal ». Concernant sa relation avec Alma, dont il s'était séparé à l'été 2013, Hugo D. [REDACTED] faisait part de réactions soudaines et excessives.

Ainsi, Alma B [REDACTED] avait voulu sauter par le balcon parce qu'il lui avait fait une remarque sur ce qui n'allait pas entre eux et il avait été nécessaire de l'en empêcher. Elle s'était aussi scarifiée à cause de ce qui s'était passé pendant son stage et disait que ça lui faisait du bien. Selon Hugo D [REDACTED], Alma B [REDACTED] voulait qu'on s'intéresse à elle « comme si elle avait écrit un message sur sa main pour dire aidez-moi ».

Entendue le même jour, Ambre D [REDACTED], amie proche et sœur de l'ex-petit ami d'Alma B [REDACTED] décrivait Alma comme amusante, pleine de vie, travaillant bien, aimant la musique mais parfois provocatrice envers les garçons avec lesquels elle avait du succès. Alma avait eu une relation avec son frère et, au mois de mars 2014, environ trois mois après le début de cette relation elle lui avait raconté ce qui s'était passé pendant son stage de 3^{ème}. Elle ne lui avait jamais dit qu'elle était consentante et lui avait raconté qu'Ibrahim M [REDACTED] l'avait embrassée. Elle avait cru comprendre qu'il lui avait touché les seins, les parties intimes mais elle était gênée d'en parler. Au début, elle ne comptait pas en parler à ses parents. Elle témoignait avoir vu un SMS d'Ibrahim M [REDACTED] adressé à Alma B [REDACTED] dans lequel il disait qu'il l'aimait et qu'il voulait la revoir. Elle expliquait que son amie lui avait répondu qu'elle était trop jeune, que c'était malsain et qu'il ne fallait plus qu'il lui adresse de messages. Ambre D [REDACTED] insistait sur le fait qu'Alma ne voulait absolument pas en parler à ses parents et qu'elle en avait marre de sa mère qui avait tendance à aller voir ses SMS.

Sylvie W [REDACTED], mère d'Hugo et Ambre D [REDACTED] (également auditionnée le 26 janvier 2016), confirmait avoir connu Alma B [REDACTED] par l'intermédiaire de ses enfants dont elle était l'amie, sortant avec Hugo. Elle la décrivait comme « un peu délurée ... elle était très à l'aise avec son corps, elle avait des décolletés, des tee-shirt sans soutien gorge », Ambre se montrant d'ailleurs choquée par le comportement d'Alma. Elle avait quant à elle contactée la maman d'Alma B [REDACTED] pour lui dire qu'elle ne souhaitait pas que la relation entre son fils et la jeune fille aille au-delà d'un flirt. A l'été 2013, la maman d'Alma B [REDACTED] avec laquelle elle avait de très bons contacts, l'avait appelée pour lui dire qu'elle était inquiète car Alma qui était en vacances en Espagne ne voulait pas rentrer. Sylvie W [REDACTED] précisait qu'après sa relation avec Hugo, Alma B [REDACTED] avait eu un petit copain qui ne se comportait pas bien avec elle, qu'elle leur en avait parlé et qu'elle avait commencé à aller mal quand elle avait connu ce jeune homme, parlant même de se suicider. Elle ajoutait que durant toute cette période, sa fille Ambre avait été « l'éponge d'Alma » au point qu'elle aussi avait parlé de suicide. Elle mentionnait enfin que, encore récemment, Ambre était allée voir Alma B [REDACTED] et qu'elle l'avait trouvée très mal.

L'examen psychiatrique et médico-psychologique d'Alma B [REDACTED] était réalisé le 2 février 2016 par le Docteur B [REDACTED] expert en pédopsychiatrie.

S'exprimant devant l'expert sur les faits dénoncés, Alma B [REDACTED] disait :

« Ce n'est pas ma plainte, c'est celle de mes parents . . . moi, je refuse de me plaindre et tout le monde m'embête en me donnant des rendez vous, par-ci par-là, avec la police et les différents professionnels, ça me saoule... » (On note une petite larme au coin des yeux), puis elle ajoute : « Avant, j'étais rayonnante et depuis les faits avec Ibrahim M [REDACTED] je suis mal dans ma peau. .. J'ai été dans un épisode de mal être pendant un an, avec des scarifications et des tentatives de suicide et surtout, depuis la plainte contre mon agresseur, je présente des troubles du comportement alimentaire, je suis anorexique... »).

Et l'expert de relever : « Elle précise que M. M [REDACTED] était divorcé depuis trois mois à l'époque des faits et qu'il aurait une petite fille de trois ans, puis elle ajoute » : « C'est un gars paumé' qui ne se rend pas compte de ce qu'il fait, il n'est pas malheureux, il est surtout hyper heureux d'avoir le métier qu'il a. Il ne m'a jamais emmenée chez lui, le

seul délit c'est cette histoire d'âge, plus précisément de différence d'âge entre lui et moi... J'étais amoureuse d'Ibrahim M. [REDACTED] ... ».

«Alma B. [REDACTED] me précise qu'elle a volontairement oublié d'effacer ses SMS de son téléphone et qu'elle était tout à fait en conscience que ce qu'il demandait n'était pas normal mais c'était quand même son idole : « Je n'aimerais pas qu'on le condamne, mais c'est leur plainte à eux, à mes parents...Ils font ça pour leur bonne conscience... De mon côté, j'étais fière qu'il m'embrasse, je le suis toujours, mais je lui reproche de m'avoir manipulée en me faisant croire en son amour alors qu'il avait d'autres conquêtes et par texto. il m'avait révélé que je faisais partie d'une de ses nombreuses conquêtes, tout simplement. .. Quant à moi, j'aurais pu me servir de lui pour mes intérêts, je ne l'ai pas fait... ».

«voilà un discours et des propos d'une jeune fille en apparence mature, dont les propos apparaissent d'une grande clarté ou conscience».

« On note une fille amoureuse de son idole et qui continue de l'être, l'affirmant à plusieurs reprises, tout en lui reprochant d'avoir profité d'elle et surtout, de l'avoir « jetée » comme d'autres avant elle (dixit) .Elle s'estime donc trompée, manipulée, elle ne fait pas état d'agression sexuelle, d'autant plus que le fait de l'avoir embrassé semble lui avoir procuré beaucoup de plaisir(surtout narcissique à mon sens) entraînant chez elle une certaine fierté. Par contre, elle reconnaît que les demandes de photos nues, dans des positions particulières, étaient tout à fait anormales. Elle décrit du bout des lèvres ce qui pourrait correspondre à de la corruption de mineur ou détournement de mineur, mais semble les dédramatiser et surtout ne pas vouloir les condamner comme tels ».

« Lors de l'examen médico-psychologique, Alma B. [REDACTED] s'est présentée comme une jeune fille mature, intelligente, présentant un état de mal être significatif, avec une anxiété sous jacente vespérale faite de réminiscences des faits reprochés à M. M. [REDACTED], mais ces dernières ne semblent pas être douloureuses au plan psychologique pour elle. Elle les qualifie de « flashes » qui la marquent néanmoins et qui sont plutôt désagréables. Elle est bien orientée dans le temps et dans l'espace avec un raisonnement et un jugement assez mature par rapport à une jeune fille de son âge. On n'a pas relevé de discordance, ou de troubles manifestes au niveau du cours de la pensée. On n'a pas également, relevé de troubles de la mémoire et au plan thymique, on la perçoit dépressive d'intensité modérée à importante. Alma B. [REDACTED] nous explique son attitude quasi masochiste avec notamment ce désir de se faire mal, de se faire souffrir. Cela semble lié à une certaine culpabilité. La situation est difficile à gérer(pour elle), dans un contexte de forte frustration et d'amour déçu et donc très perturbant au plan émotionnel».

En ce qui concerne la sociabilité,

« Elle fréquente un petit ami avec lequel elle a des rapports intimes et une amie qui elle-même, de son côté, n'a pas de problèmes de comportement alimentaire. Néanmoins, elle regarde les sites pour anorexiques sur l'ordinateur, ce qui semble la maintenir dans une espèce d'influence et de renforcement négatif concernant ce trouble psychopathologique sérieux. L'examen n'a pas montré une jeune fille particulièrement maigre, ou dénutrie, elle présente des réflexes ostéo tendineux normaux. Pas de troubles locomoteurs significatifs. L'intéressée apparaît avec un fort caractère, réactive et assez caractérielle. Cet amour déçu et la plainte actuellement instruite, semblent la perturber grandement. Alma B. [REDACTED] ne souhaite pas continuer à répondre aux questions qu'on lui pose et fait une demande claire en ce sens en disant que l'on cesse de l'embêter avec une enquête, trop lourde pour elle, dont elle ne voit pas, ou peu, le sens ou l'issue. Elle ne semble pas en colère contre M. M. [REDACTED]. Elle n'apparaît pas soucieuse d'une vengeance quelconque, tout en lui reprochant de l'avoir laissée tomber, en quelque sorte. Cette jeune fille apparaît assez suggestible et facilement influencée

par autrui et par les circonstances, avec une affectivité labile et superficielle. C'est une jeune fille qui a du talent mais qui aurait un désir relativement permanent d'avoir des distractions ou des activités où elle pourrait être le centre de l'attention d'autrui. On note chez elle, un comportement ou un aspect de séduction inapproprié (à son corps défendant). Il y a chez elle, une préoccupation par le souci de plaire physiquement, avec un désir d'être appréciée par autrui. Cela peut entrer dans un contexte constitutif d'une névrose histrionique qui semble faire partie de troubles de la personnalité d'existence antérieure à l'agression présumée ou révélée par cette dernière. L'agression présumée semble avoir entraîné chez elle, une aggravation au niveau du comportement, notamment un troubles sévère du comportement alimentaire et une sensation de mal être avec une faille narcissique significative et des difficultés de repérage ou de projection au plan affectif sur des images rassurantes et valorisantes (celles des parents semblent être inflationnistes et peu efficaces). L'intéressée a un désir d'indépendance important, de pouvoir organiser une vie faite de fusionnalité avec autrui, avec une exclusivité et une exigence égocentrée. Depuis l'agression sexuelle présumée et la corruption de mineur présumée, l'intéressée présente des signes de stress post traumatique avec la constitution ou le changement durable d'une personnalité pathologique. On retrouve les reviviscences des actes ou d'attitudes perturbatrices qui semblent avoir laissé des traces, notamment au niveau thymique, anxieux et alimentaire. La prise en charge d'Alma B. [REDACTED] semble possible mais elle doit s'inscrire dans la durée. Il n'y a pas chez elle, de ressentiments particuliers, ni de désir de vengeance à l'égard de son agresseur présumé. Je répète qu'elle souhaiterait que cette affaire soit close le plus rapidement possible en ce qui la concerne, pour qu'elle puisse entamer son processus de deuil en lien avec un « amour déçu » amour dissymétrique et relativement déstabilisant avec un sujet qu'elle estime elle-même, être très perturbé ».

L'expert concluait à l'existence de troubles de la personnalité susceptibles d'affecter l'équilibre psychique ou intellectuel d'Alma B. [REDACTED], de troubles s'apparentant à un stress post-traumatique, d'une atteinte au niveau du sommeil, d'une dépression d'intensité moyenne à significative, d'idées parfois relativement morbides et de vécus de réminiscence. L'expert faisait état d'une blessure narcissique et de difficultés d'intériorisation rencontrées par la jeune fille. Il concluait à l'absence de discordance dans la narration des faits et à l'absence de facteurs de nature à influencer les dires de la jeune fille. Il relevait que son récit était concordant, équilibré et qu'il n'avait pas varié depuis la révélation des faits. Il concluait à l'existence d'un retentissement et d'une modification de la vie psychique, notamment par des troubles alimentaires. Lors de l'entretien, Alma B. [REDACTED] n'avait cessé d'affirmer qu'elle était amoureuse d'Ibrahim M. [REDACTED], que ses parents, et non elle, étaient ceux qui avaient déposé plainte, et que cette enquête était trop lourde pour elle, qu'elle n'en voyait pas, ou peu, le sens ou l'issue. Elle ne semblait pas en colère contre Ibrahim M. [REDACTED].

La procédure était transmise au parquet de Créteil le 3 octobre 2016, en raison du lieu de commission des faits dénoncés.

La brigade territoriale de protection de la famille du val-de-Marne était saisie pour poursuite des investigations.

Entendu le 12 janvier 2017, Martin G. [REDACTED], éducateur, et cousin d'Alma, indiquait l'avoir rencontrée à l'issue de son stage. Elle lui avait demandé si c'était grave qu'elle ait embrassé Ibrahim M. [REDACTED] puis aurait argué d'une plaisanterie face à son effarement. Selon Martin G. [REDACTED], Alma, décrite comme très vive, joyeuse, sociable, très stable, « dans la période de questionnement par rapport aux garçons », avait beaucoup changé depuis les faits dénoncés : « elle se voit moche tout le temps, elle avait besoin de vomir et de faire du sport, elle fait de l'anorexie. Elle a été hospitalisée » ... « elle s'est renfermée, elle s'est écartée des cousins cousines avec qui elle parlait beaucoup ». A propos des faits, il savait qu'il s'était passé quelque chose

lors du stage d'Alma, «avec son prof de musique», «je sais juste qu'il y a eu un abus avec Alma B [REDACTED] mais je ne sais pas vraiment ce qui s'est passé ». A la question de l'enquêteur : « Elle appréciait ce musicien, pensez-vous qu'elle était amoureuse ? » il répondait : « Je pense que c'était plus de la notoriété qu'elle était fan, je pense que c'est le monde qu'elle a découvert qui lui a plu. Je pense qu'elle a dû se sentir comme dans un rêve ». Par la suite, il n'avait pas reparlé des faits avec Alma B [REDACTED] mais avait vu sa santé se dégrader.

Entendue le même jour, Pauline F [REDACTED] tante d'Alma, la décrivait avant les faits comme «hyper gaie, très drôle, menant son père à la baguette, très décidée, aimant bien parler, très sociable». Elle pouvait se montrer «chiant» avec ses parents mais pas avec les autres. Selon Pauline F [REDACTED], Alma qui était en 3ème commençait à s'intéresser aux garçons. Elle avait une amie qui était en couple et ça la faisait rêver. Depuis les faits, elle l'avait peu vue mais elle avait appris par la famille qu'elle se sentait mal, se scarifiait, se tapait la tête contre les murs et qu'elle avait ensuite présenté des troubles alimentaires, boulimie puis anorexie qui avaient justifié plusieurs hospitalisations et lui avaient fait perdre une année scolaire. Elle mentionnait en outre qu'Alma avait fréquenté « un garçon très particulier et qui a été odieux avec elle. Il était manipulateur et il l'a fait souffrir ». Interrogée sur sa connaissance des faits, Pauline F [REDACTED] expliquait avoir accompagné Alma à un concert d'Ibrahim M [REDACTED] organisé le mardi soir au « New Mornig ». Alma « était aux anges », elle était « hyper impressionnée » de parler avec lui (Ibrahim M [REDACTED]), elle était rouge, «elle bégayait ». Elle avait revu sa nièce une dizaine de jours après le stage et avait reçu ses confidences selon lesquelles Ibrahim M [REDACTED] l'avait embrassée devant sa fille, serrée dans ses bras, « pelotée ». Alma lui avait également rapporté qu'elle était allée voir un film dont Ibrahim M [REDACTED] avait composé la musique et qu'il s'agissait pour elle d'un film érotique. Elle avait demandé à Alma si cela était allé plus loin et elle lui avait répondu par la négative, lui confiant toutefois avoir gardé des contacts par message avec Ibrahim M [REDACTED] qui lui avait demandé des photos d'elle « nue ». Toutefois, Alma n'avait pas répondu à cette demande car elle avait compris que ce n'était pas normal. Pauline F [REDACTED] mentionnait ne pas avoir vu ces messages. Elle pensait qu'Alma «devait aussi être fascinée qu'un homme comme lui s'intéresse à elle». Lorsqu'elle lui avait signifié qu'il s'agissait d'un délit, Alma lui avait dit qu'elle ne voulait pas en parler à ses parents. Selon Pauline F [REDACTED], Alma « ne voyait pas ça aussi grave. Elle a commencé à culpabiliser ». «Elle a même pensé qu'elle allait être embêtée par cette situation car dans son avenir il n'y avait que la trompette, par autre chose ». Pauline F [REDACTED] considérait qu'Alma avait bien l'apparence d'une jeune fille de 14 ans et elle poursuivait en indiquant : «Je me suis demandé si elle (Alma) avait pu le séduire. Je pense qu'elle a juste voulu se mettre un peu en valeur dans le but que tout se passe bien. Elle a besoin du regard des autres et de reconnaissance». Elle n'avait rien remarqué de particulier dans le comportement d'Ibrahim M [REDACTED] lorsqu'elle l'avait rencontré : «non il parlait avec moi, était plutôt charmeur avec moi. Je trouvais que c'était bien qu'il prenne du temps pour me parler, qu'il s'occupe du stage d'Alma. Il était attentif vis à vis d'elle, mais en même temps content de sa réussite et de son concert». Elle n'avait pas plus de détails sur les actes dénoncés. Elle savait que les parents d'Alma B [REDACTED] avaient eu une explication avec Ibrahim M [REDACTED] : « de ce que j'ai compris, M [REDACTED] aurait dit qu'il ne savait pas ce qu'il lui était arrivé et pourquoi il avait fait ça. Mais il avait induit le fait qu'il avait répondu à des soit-disant avances d'Alma ».

Contactée téléphoniquement le 25 janvier 2017, Ségolène L [REDACTED], assistante d'Ibrahim M [REDACTED], indiquait aux enquêteurs n'avoir rien remarqué de particulier au cours du stage d'Alma B [REDACTED] qu'elle décrivait comme «très calme et éveillée». Ibrahim M [REDACTED] avait connaissance de l'âge de la jeune fille à laquelle elle donnait 12-13 ans. Elle n'avait constaté au cours du stage d'Alma B [REDACTED] aucune interaction particulière entre Ibrahim M [REDACTED] et cette stagiaire, aucun geste déplacé de la part du musicien, expliquant qu'Alma B [REDACTED] avait également passé

du temps avec elle, qu'elle avait beaucoup observé l'activité du studio, se tenant sur un tabouret. Elle mentionnait encore, spontanément, qu'il était très difficile de s'isoler dans le studio d'Ibrahim M. [REDACTED] où beaucoup de monde se trouvait en permanence et que des caméras filmaient sans enregistrer l'intérieur de la salle d'enregistrement, seul lieu un peu plus intimiste du studio, donnant ainsi une vue sur ce qui s'y passe grâce aux moniteurs installés à l'extérieur.

Elle n'évoquait pas la présence de la fille d'Ibrahim M. [REDACTED] au studio pendant la semaine de stage d'Alma B. [REDACTED].

Elle décrivait Ibrahim M. [REDACTED] comme quelqu'un d'assez familier, tactile, donnant facilement l'accolade, très chaleureux et assurait que ni elle ni une autre personne féminine de sa connaissance n'avait jamais rencontré le moindre problème avec l'intéressé.

Elle communiquait à l'enquêteur les coordonnées de Maud H. [REDACTED] qui avait commencé à travailler pour Ibrahim M. [REDACTED] en décembre 2013 et pouvait avoir rencontré Alma.

Contactée téléphoniquement le 25 janvier 2017, Maud H. [REDACTED], administratrice du label musical d'Ibrahim M. [REDACTED], disait n'avoir aucun souvenir d'une stagiaire prénommée Alma. Elle n'avait jamais relevé d'attitude suspecte, de comportement déplacé à l'égard des femmes de son employeur qu'elle décrivait comme «un homme avenant, humain et chaleureux ».

Ibrahim M. [REDACTED] était placé en garde-à-vue, le 25 janvier 2017 à 9h44.

Il était entendu à trois reprises hors la présence d'un avocat.

Ibrahim M. [REDACTED] revenait dans sa première audition sur son histoire personnelle et plus particulièrement sur sa relation avec Pauline F. [REDACTED] mère de leur fille Lily, avec laquelle il avait vécu un temps, après l'annonce de sa grossesse, avant que le couple ne se sépare. La garde de Lily avait été établie d'un commun accord et il était très présent auprès de sa fille, autant que le lui permettait son activité professionnelle, ayant recours à une nourrice. Au moment des faits dénoncés, il avait une relation avec Hiba T. [REDACTED], une chanteuse franco-libanaise qu'il avait rencontrée en octobre 2015 et qui était venue s'installer chez lui en septembre 2016. Il décrivait une relation sérieuse avec cette jeune femme, travaillant aussi avec elle.

Il déclinait ensuite son parcours professionnel, en tant que trompettiste et pianiste, le conduisant à se déplacer fréquemment à l'étranger pour des concerts, et enseignant dans plusieurs conservatoires, dont celui de Paris et de Narbonne où il dispensait des cours à des élèves ou professeurs.

Sur les faits dénoncés, il reconnaissait seulement un baiser sur les lèvres d'Alma B. [REDACTED] le soir du 11 décembre 2013, sans la langue, qu'il disait avoir tout de suite regretté. Il précisait qu'il n'avait pas particulièrement initié ce baiser, qu'il présentait comme un acte d'initiative partagée. Il expliquait avoir pris peur, avoir senti qu'il avait dépassé une limite et avoir mis fin à tout contact physique avec la jeune fille. Il précisait qu'Alma B. [REDACTED] avait un corps de femme et qu'elle l'avait troublé par son regard. Il reconnaissait avoir envoyé à la jeune fille des SMS mais précisait qu'il s'agissait alors de lui faire comprendre qu'elle était trop jeune, dans le but de l'éloigner. Il lui aurait ainsi signifié que les femmes avec qui il sortait habituellement faisaient des «trucs d'adulte», comme lui envoyer des photos sexy, mais qu'elle-même ne pouvait pas le faire car elle était trop jeune.

Il était mis fin à la garde à vue le soir même à 18h45.

Sur reprise de garde-à-vue, le 26 janvier 2017 à 9h45, il confirmait dans ses seconde et troisième audition, ses déclarations initiales et disait avoir réfléchi, s'exprimant ainsi : « Ma réflexion est qu'on ne devient pas pédophile directement, qu'il y a plusieurs étapes. Je pense qu'inconsciemment, j'ai franchi la première étape, dans un moment d'égarément ». Il contestait toutefois les demandes de photographies dénudées faites à Alma B [REDACTED] et niait avoir demandé à la jeune fille d'effacer ses messages. Il réfutait également avoir mimé un rapport sexuel et évoquait un possible rapprochement physique mal interprété et simplement destiné à corriger la position de la jeune fille pendant un cours de musique. Il affirmait ne pas avoir été plus loin que le premier baiser et disait au sujet des attouchements dont la jeune fille l'accusait qu'il était impossible qu'il soit allé si loin. Il ajoutait : « Je ne veux pas avouer des choses que je n'ai pas faites. Mais Alma B [REDACTED] est intelligente, je ne la vois pas mentir, donc je pense que ses souvenirs ont été transformés ou elle a été influencée. [...] Je n'avais aucune attirance sexuelle, c'était une gamine, et je m'en suis rendu compte au bisou », baiser au moment duquel elle avait tremblé, ce qui lui avait donné l'impression d'être « le premier garçon qu'elle embrassait ». Il contestait enfin que sa fille Lily ait pu être présente au studio d'enregistrement, comme soutenu par Alma B [REDACTED] B [REDACTED].

Les enquêteurs estimaient qu'Ibrahim M [REDACTED] avait conscience de l'âge d'Alma B [REDACTED] dans la mesure où ils avaient trouvé en exploitant son téléphone portable un SMS qu'il avait adressé à Kim C [REDACTED], réalisateur du film « La Crème de la Crème », disant qu'il allait venir à l'avant-première avec une stagiaire de 14 ans. Enfin, en exploitant le matériel informatique et les téléphones du musicien, les enquêteurs trouvaient quelques fichiers à caractère sexuel, des photos de femmes seules, dans des positions érotiques, nues ou en lingerie, mais aucune photographie ne représentant des jeunes filles mineures.

Le 26 janvier 2017, le magistrat du parquet de permanence donnait instruction à l'officier de police judiciaire de convoquer Ibrahim M [REDACTED] en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) pour atteinte sexuelle sur mineure de 15 ans par personne ayant autorité sur la victime.

Après levée de sa garde à vue, le 26 janvier 2017 à 18h10, Ibrahim M [REDACTED] se voyait notifier une convocation en CRPC pour l'audience du 22 mai 2017 à 9h00, visant la qualification sus-énoncée.

Les parents d'Alma B [REDACTED] étaient informés de leur possibilité de se constituer partie civile.

Le 30 janvier 2017, le magistrat du parquet de permanence contactait à nouveau l'enquêteur afin qu'il soit procédé à l'expertise psychiatrique d'Ibrahim M [REDACTED]. L'examen psychiatrique d'Ibrahim M [REDACTED] était réalisé le 1^{er} février 2017 entre 14h15 et 14h45 dans les locaux du commissariat par le Docteur W [REDACTED], expert psychiatre près la cour d'appel de Paris qui concluait ainsi :

« A l'issue de l'expertise psychiatrique du sujet il apparaît qu'il n'est pas atteint de maladie mentale ou psychique particulière, aucune dépression, aucune toxicomanie apparente. On a noté une enfance normale. Il ne reconnaît que d'avoir embrassé à une reprise une adolescente qui était en stage chez lui. L'infraction qui est reprochée au mis en cause n'est pas en relation avec une anomalie mentale. Cet homme ne présente pas un état dangereux de nature psychiatrique pour lui-même ou pour autrui actuellement aucune tendance de perversité. Il est curable et réadaptable. Il n'était pas atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré ou aboli son discernement, entravé ou aboli le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du code pénal. La mise en œuvre d'une injonction de soins, en cas de condamnation, dans le

cadre d'un suivi socio-judiciaire n'est pas utile. Un nouvel examen ou expertise ne sera pas utile plus tard ».

Alma B. était à nouveau entendue le 7 février 2018. Devenue majeure elle disait : « je ne sais pas si toute cette histoire est liée à ce que je suis devenue mais il est vrai que je suis tombée malade et que j'ai éprouvé un certain dégoût pour les hommes ». Elle expliquait avoir été hospitalisée à plusieurs reprises pour des troubles alimentaires du type anorexie, avoir perdu une année scolaire et s'être coupée du monde. Elle avait quitté le conservatoire de Sète depuis 2 ans lors du déménagement de la famille à Narbonne et n'avait pas souhaité s'inscrire au conservatoire de cette ville dont Ibrahim M. était le parrain. Sur sa vie affective et sentimentale, elle se disait non pas forcément dégoûtée par les garçons mais agacée (« c'est que tout en eux m'agace »). Elle avait des amis mais aimait se retrouver seule.

A la question « êtes-vous déjà tombée amoureuse ? » elle répondait : « Je vois le sens de votre question et Ibrahim M. est une personne que j' idolâtrais, je l'aimais beaucoup. Le fait est que j'étais trompettiste, j'étais fan de ce qu'il représentait et de ce qu'il faisait...je voulais être ça. Avec le recul, avant cette rencontre et ce stage avec Ibrahim M., j'étais fan, je faisais ma trompette mais je n'avais pas de gnac....sortie de cette expérience, je voulais être la meilleure,...j'ai beaucoup travaillé pour mes études pour la musique et toute cette pression m'a fait tomber dans la maladie, et en plus effectivement a pu s'ajouter l'histoire ».

A la question : « Qu'est ce que représente Ibrahim M. aujourd'hui ? », elle répondait : « Pour moi il a abusé de ma naïveté et j'étais bête de ne pas avoir remarqué et le fait que j'ai lu dans les journaux qu'il mentait....par rapport à cette histoire....cela m'agace réellement ».

Après que l'enquêteur lui eut donné connaissance du contenu des auditions elle déclarait qu'elle avait détesté Ibrahim M. bien un an et demi après l'histoire quand elle avait réalisé qu'il lui avait fait du mal ajoutant : « Avant cela je continuais à l'idolâtrer et à lutter contre mes parents qui voulaient porter plainte ».

Personnalité :

Ibrahim M. est né . Il est de nationalité française. Il est âgé de 39 ans. Il est père d'une enfant de 10 ans, née de sa relation avec Pauline F. dont il est séparé. Il vit en concubinage depuis 4 ans. Musicien professionnel et enseignant dans plusieurs conservatoires, il dispose de revenus mensuels de l'ordre de 30 à 40 000 euros. Il n'a jamais été condamné.

A l'issue de l'enquête, Ibrahim M. était renvoyé devant le tribunal correctionnel de Créteil pour avoir à Paris et à Ivry-sur-Seine, du 9 décembre 2013 au 13 décembre 2013, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis ou tenté de commettre une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne d'Alma B., en l'espèce en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle, avec cette circonstance que les faits ont été imposés à une mineure de moins de 15 ans, comme étant née .

À l'audience du 19 juin 2018, l'affaire était renvoyée contradictoirement au 9 novembre 2018.

A cette audience, Ibrahim M. confirmait son récit des faits. Selon lui toutefois, beaucoup de choses n'étaient pas correctes dans sa déclaration faite aux officiers de police judiciaire, car ceux-ci lui demandaient de reconnaître les faits afin de ne pas aggraver l'état d'Alma B. Selon Ibrahim M. les

enquêteurs faisaient des résumés de tout ce qu'il disait, et des associations d'idées de ses propos. Il avait signé ses dépositions car il voulait en finir avec cette histoire. Il exprimait à de nombreuses reprises des regrets, expliquant qu'il n'avait pas su poser des limites à sa stagiaire, et contestait fermement le second baiser. Il maintenait n'avoir jamais sollicité de photographies nues de la jeune fille et contestait lui avoir demandé d'effacer leurs messages. Il expliquait avoir de longue date travaillé avec des enfants, n'avoir jamais rencontré la moindre difficulté et avoir cessé depuis les faits de travailler au contact de mineurs. Il produisait à l'audience diverses pièces, et notamment une attestation d'Eira B [REDACTED], la jeune fille qui avait suivi le cours de musique en même temps qu'Alma B [REDACTED], le 12 décembre 2013, et indiquait ne rien avoir remarqué de particulier. Ibrahim M [REDACTED] produisait également trois attestations établissant qu'il s'était rendu à un déjeuner de travail proche de son studio d'enregistrement le vendredi 13 décembre 2013 et qu'il avait ensuite eu un rendez-vous de travail de 15h à 16h30 suivi d'un concert le soir, de sorte qu'il ne se trouvait pas à son studio d'enregistrement le vendredi 13 décembre dans l'après-midi.

Comparant à l'audience, Alma B [REDACTED], devenue majeure, maintenait ses déclarations. Elle affirmait : «Pendant toute cette semaine-là, je n'ai rien vu de violent, je n'ai pas été forcée. Je trouvais ça génial, j'avais l'impression de vivre quelque chose de génial, qu'il m'accordait de l'importance par rapport à sa notoriété et son statut. Je voulais garder cela secret, je trouvais que j'avais de la chance, j'étais amoureuse. Je ne voulais pas lui faire de tort et je me suis dit que si je suis amie avec M. M [REDACTED], cela pourrait me servir car je voulais être trompetteuse». Elle précisait avoir repris ses études et se trouver en classe préparatoire littéraire, mais avoir arrêté les cours de musique. Elle produisait à l'audience des extraits de son journal intime retraçant les événements qu'elle avait dénoncés.

Le ministère public requérait à l'encontre d'Ibrahim M [REDACTED] 6 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis ainsi que son inscription au FIJAS.

Par jugement du 23 novembre 2018, contradictoire à l'égard de l'ensemble des parties, contre lequel Ibrahim M [REDACTED], par l'intermédiaire de son Conseil, à titre principal, sur le dispositif pénal et civil, et le ministère public, à titre incident, ont régulièrement relevé appel, le tribunal correctionnel de Créteil a rendu la décision susmentionnée.

Devant la cour,

Après plusieurs renvois, le dernier en lien avec la crise sanitaire du Covid-19, l'affaire a été examinée à l'audience du 2 juin 2020.

Invité à exposer le motif de son appel, Ibrahim M [REDACTED] a indiqué contester sa culpabilité.

Entendu en ses explications à l'issue du rapport, Ibrahim M [REDACTED] a maintenu ses déclarations, reconnaissant un unique baiser sur la bouche, à l'initiative d'Alma B [REDACTED], le soir du 11 décembre 2013, à l'exclusion de tout autre baiser ou geste attentatoire à l'intimité de la jeune fille. Il a admis avoir échangé des messages par SMS avec Alma B [REDACTED] mais contesté lui avoir demandé des photos d'elle nue, ou encore des photos de son corps, expliquant, conformément aux déclarations faites en garde à vue, qu'il avait effectivement dit à Alma B [REDACTED] que les femmes avec qui il sortait habituellement faisaient des «trucs d'adulte», comme lui envoyer des photos sexy, mais qu'elle-même ne pouvait pas le faire car elle était trop jeune. Il est également revenu sur les conditions de sa garde à vue, s'estimant victime de pressions policières ayant consisté à tenter de lui imputer l'entière responsabilité de la dégradation de l'état de santé d'Alma B [REDACTED] après son stage de 3^{ème} et à l'inviter, dans l'intérêt de la jeune fille, à reconnaître les faits.

Alma B [REDACTED] a maintenu l'ensemble de ses accusations indiquant à la cour s'être reconstruite depuis les faits.

Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], parents d'Alma, sont revenus sur les circonstances dans lesquelles ils avaient eu connaissance des messages par SMS adressés par Ibrahim M [REDACTED] à leur fille, messages non conservés. Il ont ensuite fait part des conséquences des faits subis sur l'état de santé d'Alma B [REDACTED] qui s'est considérablement dégradé au retour de son stage avant qu'elle ne soit hospitalisée à plusieurs reprises pour des troubles du comportement alimentaire. Mme B [REDACTED] a encore précisé que la suite initialement donnée à leur plainte (procédure de CRPC) l'avait satisfaite.

Les déclarations du prévenu et des parties civiles et les questions posées ont été consignées dans la note d'audience, signée par le président et le greffier.

Alma B [REDACTED], Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], parties civiles intimées, assistées par leur Conseil, sollicitent par voie de conclusions régulièrement déposées puis développées oralement,

Sur l'action publique, qu'il soit fait une juste application de la loi pénale à l'encontre d'Ibrahim M [REDACTED],

Sur l'action civile, la confirmation du jugement déféré et, y ajoutant en cause d'appel, la condamnation d'Ibrahim M [REDACTED] à payer, à Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], la somme de 5000 euros chacun à titre de dommages-intérêts pour le préjudice que leur occasionne la défense outrancière d'Ibrahim M [REDACTED], les mettant gravement en cause, ainsi que la somme de 8000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, pour l'ensemble des parties civiles.

Après rappel exhaustif des faits et des termes de la décision querellée, qu'il estime parfaitement motivée, le Conseil des parties civiles fait état des pressions qu'auraient subies ses clients, par personne interposée, pour leur indiquer qu'Ibrahim M [REDACTED] avait embauché les meilleurs avocats qui "avaient tout ce qu'il faut pour les exploser ... que ça allait faire mal" et qu'il préférerait dès lors leur proposer un arrangement, ou encore qu'il aurait pris ses fans à témoin sur les réseaux sociaux avant de s'opposer à ce que l'expertise d'Alma, confiée aux Docteurs M [REDACTED], puis A [REDACTED], soit menée à bien, en raison de l'effet suspensif de son appel. Il pointe ensuite les nombreuses attestations opportunistes produites par la défense d'Ibrahim M [REDACTED] ne permettant pas de remettre en cause la parole d'Alma B [REDACTED] qui présente tous les stigmates d'une jeune fille abusée sexuellement.

Sur les éléments permettant de caractériser l'agression sexuelle, il relève en particulier :

- le changement radical de comportement d'Alma, immédiatement après les faits, décrit par ses deux parents dans leur plainte, mais également par Hugo D [REDACTED] son ex-petit ami et Ambre D [REDACTED], soeur de ce dernier, et encore par le directeur du conservatoire et le proviseur de son lycée (pièces 3 et 4 produites par les parties civiles) ;

- les symptômes médicaux d'Alma, marqueurs d'agressions sexuelles, résultant du signalement du Docteur L [REDACTED], auteur d'un second certificat daté du 13 avril 2016, de ses hospitalisations successives, de l'expertise psychiatrique réalisée par le Docteur B [REDACTED] ;

- des aveux partiels et nombreuses contradictions d'Ibrahim M [REDACTED] ;

- des déclarations constantes d'Alma B [REDACTED] qui n'a pas cherché à majorer les faits et n'a aucune raison d'inventer ;

- les sollicitations d'Ibrahim M [REDACTED] par SMS de photos d'Alma B [REDACTED] nue ;

Il critique les nombreuses attestations, qu'il estime non probantes, produites par la défense de M. M [REDACTED] relevant qu'aucun supplément d'information n'a été sollicité. Il lui semble également peu crédible qu'Alma, qui mesure 1,51 m, ait pu voler un "smack" au prévenu.

S'agissant des intérêts civils, il justifie la demande en dommages-intérêts complémentaire formée devant la cour par le préjudice moral que cause à M. Et Mme B [REDACTED] la défense indécente d'Ibrahim M [REDACTED].

Il remet à la cour l'ensemble des pièces au soutien de ses écritures.

Mme l'avocat général requiert la confirmation du jugement sur la culpabilité et la constatation de l'inscription du prévenu au FIJAIS mais sa réformation sur la peine et la condamnation d'Ibrahim M [REDACTED] à 2 ans d'emprisonnement et 40 000 euros d'amende. Elle pointe la tendance d'Ibrahim M [REDACTED] à se positionner en victime afin de renverser la situation à son profit alors qu'il a reconnu ses erreurs dans le long SMS adressé à M. B [REDACTED] le 24 décembre 2013. Elle se dit déçue de la défense présentée par M. M [REDACTED] qui a pourtant reconnu avoir "merdé" et estime sa version non crédible face aux déclarations d'Alma B [REDACTED], très précise dans ses accusations. Elle relève également l'existence chez Alma B [REDACTED] d'un syndrome post-traumatique, conséquence des faits subis.

Le premier Conseil d'Ibrahim M [REDACTED] déplore une enquête exclusivement à charge, efficacement combattue par les 32 pages de conclusions de sa consœur, non réfutées par la partie civile et l'avocat général. Il instruit ensuite la cour sur les conséquences d'une condamnation sur la carrière d'Ibrahim M [REDACTED], évoquant "une catastrophe majeure" et le retentissement de l'affaire sur les réseaux sociaux.

Le second Conseil d'Ibrahim M [REDACTED] plaide la relaxe. Après rappel exhaustif des faits, il fait valoir en substance que :

Ibrahim M [REDACTED] n'a pas été à l'origine du baiser donné le soir du 11 décembre 2013 ;

déstabilisé par cette situation, il a contacté Aurélie D [REDACTED] son ancienne assistante pour lui faire part de son malaise et l'interroger sur la conduite à tenir face à cette stagiaire, celle-ci lui ayant alors conseillé de privilégier un cours collectif plutôt qu'individuel ;

Ibrahim M [REDACTED] ne s'est jamais trouvé seul avec Alma B [REDACTED], ni le 12 décembre 2013, ni le lendemain et en aucun cas sa fille Lily, alors âgée de 3 ans, n'a pu être présente au studio ;

Ibrahim M [REDACTED] n'a pas pu, dans le SMS adressé le 24 décembre 2013 à 18h50 à M. B [REDACTED], s'excuser de faits d'agression sexuelle dont il n'a eu connaissance que deux ans plus tard. En revanche, il s'est excusé de n'avoir pas su éviter qu'Alma B [REDACTED] lui fasse des avances et pour l'avoir ensuite rejetée en tenant par SMS des propos durs destinés à la détourner de lui, ce qu'il résumait comme un manquement à sa mission et une "attitude nauséabonde de sa part" ;

Le 2 janvier 2014, M. B [REDACTED] a adressé à Ibrahim M [REDACTED] un SMS allant dans le sens de l'apaisement en lui demandant de ne plus contacter Alma B [REDACTED];

Le signalement parental est intervenu contre la volonté d'Alma B [REDACTED] et le docteur L [REDACTED], également auteur d'un signalement, n'a pas été entendu au cours de la procédure ;

Alma B [REDACTED] a livré des déclarations qui n'ont pas été confortées par les autres éléments du dossier et sont réfutées par l'ensemble des témoignages produits aux débats ;

L'enquête est incomplète (absence de confrontations, absence de transport et constatations au studio d'enregistrement d'Ibrahim M [REDACTED], absence de vérification de l'emploi du temps d'Ibrahim M [REDACTED] et de la présence de sa fille Lily au studio) ;

Les déclarations jugées précises et circonstanciées d'Alma B [REDACTED], tel que cela est mentionné à tort dans le jugement, sont en réalité dénuées de toute force probante, pour les motifs exposés en détail dans ses écritures ;

L'expertise psychiatrique d'Alma B [REDACTED] a mis en évidence une personnalité histrionique ;

Il n'est pas démontré que les troubles développés par Alma B [REDACTED] aient un lien quelconque avec les faits dénoncés.

Ibrahim M [REDACTED] a eu la parole en dernier.

Il a déclaré : "j'ai conscience que de vous avoir dit que j'étais innocent ne suffit pas. Il a pu être suggéré que j'ai fait appel pour sauver ma carrière. Je m'en fou de ma carrière. Ce qui compte pour moi c'est ma fille. Mentionnons que le prévenu se met à pleurer".

SUR CE,

Sur l'action publique :

Ibrahim M [REDACTED] est poursuivi pour agression sexuelle sur mineur de quinze ans, délit prévu et réprimé par les articles 222-22 et 222-29-1 du code pénal pour avoir commis ou tenté de commettre une agression sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne d'Alma B [REDACTED] en l'espèce en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle, Alma B [REDACTED] étant âgée de moins de 15 ans au moment des faits pour être née le [REDACTED].

L'acte de poursuite n'énonce pas, précisément, quels auraient été les actes de nature sexuelle imposés à Alma B [REDACTED].

Il est toutefois constant et admis que ces actes, à les supposer avérés, auraient consisté :

en un baiser, le 11 décembre 2013, après un concert, en soirée à la sortie de l'Olympia ;
en un deuxième baiser et des attouchements sur le corps de la jeune fille et gestes impudiques mimant un rapport sexuel, le 12 mais plus vraisemblablement le 13 décembre 2013, vers 16h00, dans le studio d'enregistrement de la société de production, Mis'ter production, à Ivry-sur-Seine ;

selon les versions d'Alma B [REDACTED].

En droit,

Selon l'article 222-22 du Code Pénal " *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise* ".

Le délit reproché au prévenu, réprimé par l'article 222-29-1 du code pénal, est puni de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

En incriminant les agressions sexuelles, le législateur a envisagé les atteintes objectivement portées au sexe d'autrui et non celles qui procèdent de l'instinct sexuel du sujet dont elles émanent.

Il appartient donc à la cour de rechercher, à partir du dossier dont elle est saisie et non des actes d'enquête qui feraient défaut, si les faits soumis à son appréciation, dans leur matérialité, sont ou non avérés ; dans l'affirmative, de déterminer si les gestes accomplis par le prévenu ont porté atteinte à l'intimité sexuelle de la victime, l'atteinte devant aussi être appréciée quant à son retentissement chez cette dernière, dont l'absence de consentement doit être qualifié par la juridiction répressive (violence, contrainte, menace ou surprise) ;

Le délit d'agression sexuelle est une infraction intentionnelle qui suppose également que l'auteur ait eu conscience, non seulement de commettre un acte immoral ou obscène à caractère sexuel, mais encore du défaut de consentement de la victime au moment de la commission des faits.

En matière de crimes et délits à caractère sexuel, où le huit-clos entre les protagonistes est le plus souvent de mise, l'appréciation de la matérialité des faits et de l'intention coupable repose, non pas seulement sur les déclarations de la victime et de l'auteur présumé, mais également sur le processus de révélation des faits, les constatations des enquêteurs, les éléments matériels, l'ensemble des expertises, et des auditions des éventuels témoins.

Sur les circonstances de la révélation,

Il est acquis à la procédure que c'est la découverte par Mme B [REDACTED] sur le téléphone portable d'Alma, passées les fêtes de Noël, soit trois semaines environ après la fin de son stage de 3^{ème}, de SMS d'Ibrahim M. [REDACTED], s'inscrivant dans un échange avec Alma, lui demandant des photos d'elle « Sexy », selon Mme B [REDACTED] et des photos de sa fille « nue », selon M. B [REDACTED], qui a suscité, l'inquiétude légitime des parents et la demande d'explication du père de famille à Ibrahim M. [REDACTED].

Cette demande d'explication s'est tout d'abord exprimée par un échange téléphonique entre les deux hommes.

A 18h50 le 24 décembre 2013, Ibrahim M. [REDACTED] a adressé à Philippe B. [REDACTED] un SMS d'excuse dans lequel il a mentionné « *même s'il ne s'est rien passé d'irréversible, je me sens coupable de ne pas avoir été à la hauteur avec Alma* » (...) « *je n'arrive pas à réaliser que j'ai vraiment répondu ce que j'ai répondu à Alma. Son besoin et son envie de me plaire ainsi que le manque d'humanité des SMS ont fait voler en éclat tous mes principes* » (...).

Ce SMS ne fait référence qu'aux messages retrouvés par la mère de famille sur le téléphone d'Alma B. [REDACTED] et en aucun cas aux baisers et attouchements dénoncés dans les plaintes déposées par M. et Mme B. [REDACTED] les 12 et 13 janvier 2016, après l'audition de leur fille Alma, le 12 janvier 2016.

Les SMS échangés entre Alma B [REDACTED] et Ibrahim M [REDACTED] ne sont pas retranscrits en procédure pour avoir été effacés après leur découverte.

Ils ont été partiellement lus par M. et Mme B [REDACTED], les autres témoins, référendaires (Pauline F [REDACTED] et le docteur L [REDACTED]), n'en ayant eu connaissance que par Alma B [REDACTED] elle-même ou ses parents.

Consulté par les parents, le docteur L [REDACTED], médecin traitant de la famille, a reçu Alma B [REDACTED] sur leur demande en février 2014. Cette consultation faisait suite à la découverte des SMS dont M. et Mme B [REDACTED] lui avaient relaté le contenu « selon eux assez édifiant ».

Ibrahim M [REDACTED] n'a pas contesté la réalité de ces échanges donnant, cependant, une toute autre signification aux propos inappropriés échangés avec Alma B [REDACTED], déniait avoir jamais demandé à la jeune fille de lui adresser des photos d'elle nue et affirmant que ces SMS avaient au contraire pour finalité d'éloigner Alma B [REDACTED] de lui, ce pourquoi il lui aurait signifié que les femmes avec qui il sortait faisaient des « trucs d'adulte », comme lui envoyer des photos « sexy », ce qu'elle ne pouvait faire parce qu'elle était trop jeune.

A l'instar de M. et Mme B [REDACTED], la cour ne peut que considérer qu'il était inadapté, alors de surcroît qu'il était de 20 ans son aîné et qu'Alma B [REDACTED] était sa stagiaire, d'échanger avec une jeune fille de 14 ans sur ce que peuvent faire les adultes entre eux (« des trucs d'adultes ») et qu'il était tout aussi déplacé de parler à Alma B [REDACTED] de son corps et d'évoquer des échanges de photos « sexy » ou « nue », que ce soit d'elle, ou des femmes avec lesquelles il entretenait des relations, ce qui ne pouvait, quelque soit le cas de figure, qu'inciter Alma B [REDACTED] à adopter les mêmes comportements, pour plaire à celui qu'elle considérait comme son idole, quand bien-même celle-ci n'a pas donné suite à ces messages.

La saisine de la cour est toutefois limitée aux faits d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans visés dans l'acte de poursuite (le baiser du 11 décembre 2013, le second baiser et les attouchements du 12 ou 13 décembre 2013), ceux, sus-énoncés, susceptibles d'être qualifiés de tentative de corruption de mineur, n'entrant pas dans le champ des poursuites et aucune requalification ne pouvant être envisagée, s'agissant de faits distincts.

Partant, ces faits ne sauraient permettre de qualifier, en leur élément matériel et intentionnel, les infractions poursuivies.

Sur les faits présumés commis le 11 décembre 2014 :

Sur ce baiser, les versions s'opposent et, tant les déclarations d'Alma B [REDACTED] que celles d'Ibrahim M [REDACTED] ont été évolutives, la cour ne partageant aucunement l'analyse des premiers juges selon lesquels les déclarations d'Alma B [REDACTED] auraient été « précises, circonstanciées et réitérées », étant observé qu'Alma B [REDACTED] n'a été auditionnée qu'à deux reprises, le 12 janvier 2016, en audition filmée, par l'enquêtrice du commissariat de Sète, le 7 février 2018, soit deux ans plus tard, alors qu'elle était devenue majeure, par l'enquêteur de la brigade territoriale de protection de la famille du Val-de-Marne, et qu'elle s'est encore longuement exprimée sur les faits lors de l'examen psychiatrique et médico-psychologique réalisé le 2 février 2016 par le docteur B [REDACTED].

Ibrahim M [REDACTED] a évoqué un baiser fugace sur les lèvres d'Alma B [REDACTED], sans la langue, qu'il a immédiatement regretté et dont il n'a pas particulièrement pris l'initiative, le présentant comme un acte d'initiative partagé.

Il a ensuite confirmé qu'il n'y avait eu que ce baiser, qu'il n'avait aucune attirance pour Alma B [REDACTED] qui était une gamine et qu'il avait bien senti à sa façon de se comporter (elle tremblait) qu'il devait être « le premier garçon qu'elle embrassait ».

Devant l'expert psychiatre qui l'a examiné, il a de nouveau fait part de ce seul baiser, sa version étant ainsi retranscrite : « il ne reconnaît que d'avoir embrassé à une reprise une adolescente qui était en stage chez lui », sans précision sur l'initiative de ce baiser. La cour renvoie au rappel détaillé des faits sur les circonstances qui ont permis à Alma B [REDACTED] d'effectuer son stage de découverte de 3ème dans les locaux de sa société de production, Mis'ter production, à Ivry-sur-Seine, du 9 au 13 décembre 2013, projet favorablement accueilli par ses parents et encore davantage par Alma B [REDACTED] qui, jeune trompettiste, vouait une profonde admiration à Ibrahim M [REDACTED] qu'elle idolâtrait, selon ses propres mots, voyant aussi ce stage comme une chance, une opportunité.

Toutes les personnes entendues, membres de la famille d'Alma B [REDACTED] ou de son entourage proche, ont témoigné de l'enthousiasme de la jeune fille à l'idée d'effectuer ce stage dont, selon ses propres parents, elle était revenue enchantée, « elle en avait plein les yeux », et de son admiration pour le musicien leur racontant qu'Ibrahim M [REDACTED] l'avait emmenée à la maison de la radio, à des concerts.

A son retour au domicile parental, Alma B [REDACTED], très épanouie, ne présentait aucun signe d'anxiété ou d'abattement pouvant laisser supposer qu'elle ait pu être l'objet, pendant son stage, de gestes déplacés.

L'expert psychiatre qui a procédé à l'examen psychiatrique et médico-psychologique d'Alma B [REDACTED] a pourtant conclu dans son rapport à l'existence de troubles de la personnalité susceptibles d'affecter l'équilibre psychique ou intellectuel de l'intéressée, de troubles s'apparentant à un stress post-traumatique, d'une atteinte au niveau du sommeil, d'une dépression d'intensité moyenne à significative, d'idées parfois relativement morbides et de vécus de réminiscence, d'une blessure narcissique et de difficultés d'intériorisation. Il a conclu à l'absence de discordance dans la narration des faits et à l'absence de facteurs de nature à influencer les dires de la jeune fille. Il a relevé que son récit était concordant, équilibré et qu'il n'avait pas varié depuis la révélation des faits. Il a conclu à l'existence d'un retentissement et d'une modification de la vie psychique, notamment par des troubles alimentaires.

Le stress post-traumatique présuppose toutefois l'existence d'un traumatisme initial que l'expert a abordé très longuement dans le corps de son rapport, dont la conclusion ne saurait être dissociée, sauf à en travestir le sens, comme la réalité de la problématique d'Alma B [REDACTED], dont la souffrance et les troubles majeurs réels, se sont manifestés par des signes physiques et psychologiques (scarifications, troubles du comportement alimentaire ayant justifié plusieurs hospitalisations), à partir du moment où les faits ont été découverts par ses parents, puis dénoncés, et non à son retour de stage.

A plusieurs reprises en effet, Alma B [REDACTED] décrite par l'expert comme une jeune fille « en apparence mature, dont les propos apparaissent d'une grande clarté ou conscience » a exprimé son refus de voir judicialiser cette affaire (« Ce n'est pas ma plainte, c'est celle de mes parents... moi, je refuse de me plaindre et tout le monde m'embête en me donnant des rendez vous, par-ci par-là, avec la police et les différents professionnels, ça me saoule... ») (On note une petite larme au coin des yeux). Devant l'enquêtrice du commissariat de Sète qui a recueilli ses premières déclarations, à la question : « as-tu compris pourquoi tu es venue nous rencontrer ? » elle a répondu : « oui » ... « pour signaler, porter plainte contre apparemment une agression que j'ai reçu » et, lorsque l'enquêtrice l'a interrogée sur la signification du mot « apparemment »

elle a répondu : « parce que le terme agression à mon avis c'est pas le bon mais tout le monde l'emploie » (visant ses parents et les docteurs).

Dans l'extrait de son journal intime où il est fait référence aux faits, Alma B [REDACTED] s'exclame « mes puti***n de parent ont fouillé mon putain de portable à la con où ils ont lu les messages que cet enfoiré m'a envoyé, mais pourquoi il m'a envoyé ça ? J'ai gardé les messages, très con, ma enculé de Madre a fouiné, il m'a envouter ?, je suis tombée sous l'emprise, tout retombe sur lui et je me sens profondément coupable, je suis encore en vie ? ».

Alma B [REDACTED] a aussi exprimé auprès de l'ensemble des personnes entendues, et notamment sa tante, Pauline F [REDACTED], très proche d'elle, son admiration pour Ibrahim M [REDACTED] qu'elle idolâtrait et dont elle se disait amoureuse (rapport d'examen psychiatrique et médico-psychologique) et son amour déçu ainsi que l'a relevé l'expert: « Alma B [REDACTED] me précise qu'elle a volontairement oublié d'effacer ses SMS de son téléphone et qu'elle était tout à fait en conscience que ce qu'il demandait n'était pas normal mais c'était quand même son idole » : « Je n'aimerais pas qu'on le condamne, mais c'est leur plainte à eux, à mes parents...Ils font ça pour leur bonne conscience... De mon côté, j'étais fière qu'il m'embrasse, je le suis toujours, mais je lui reproche de m'avoir manipulée en me faisant croire en son amour alors qu'il avait d'autres conquêtes et par texto. il m'avait révélé que je faisais partie d'une de ses nombreuses conquêtes, tout simplement. .. Quant à moi, j'aurais pu me servir de lui pour mes intérêts, je ne l'ai pas fait... ». « On note une fille amoureuse de son idole et qui continue de l'être, l'affirmant à plusieurs reprises, tout en lui reprochant d'avoir profité d'elle et surtout, de l'avoir « jetée » comme d'autres avant elle (dixit). Elle s'estime donc trompée, manipulée, elle ne fait pas état d'agression sexuelle, d'autant plus que le fait de l'avoir embrassé semble lui avoir procuré beaucoup de plaisir (surtout narcissique à mon sens) entraînant chez elle une certaine fierté. Par contre, elle reconnaît que les demandes de photos nues, dans des positions particulières, étaient tout à fait anormales. Elle décrit du bout des lèvres ce qui pourrait correspondre à de la corruption de mineur ou détournement de mineur, mais semble les dédramatiser et surtout ne pas vouloir les condamner comme tels ».

Il faut ajouter qu'après son flirt avec Hugo D [REDACTED] qui a pris fin à l'été 2013, après le départ du jeune homme chez son père, Alma B [REDACTED] a connu un autre garçon, prénommé Élan, qui ne s'est pas bien comporté avec elle, ainsi que l'ont confirmé Hugo et sa soeur Ambre D [REDACTED], leur mère, Sylvie W [REDACTED] mais aussi Pauline F [REDACTED] tante d'Alma B [REDACTED] (« elle avait fréquenté un garçon qui avait été odieux avec elle. Il était manipulateur et l'avait fait souffrir »). Alma B [REDACTED] avait d'ailleurs confié à Hugo, en début d'année 2014, qu'elle allait très mal et avait des idées suicidaires et que même si son copain lui faisait du mal, elle l'aimait toujours (« elle l'aimait plus que tout et on avait l'impression qu'elle fermait les yeux à tout même si ça lui faisait du mal »). Hugo D [REDACTED] a également mentionné qu'Alma B [REDACTED] s'était scarifiée à cause de ce qui s'était passé pendant son stage et qu'elle disait que cela lui faisait du bien, qu'elle voulait qu'on s'intéresse à elle, adoptant un comportement évoquant un appel « au secours ».

Alma B [REDACTED] elle-même a mentionné dans sa première audition, en réponse à la question de l'enquêtrice l'interrogeant sur l'origine de ses troubles du comportement : « j'ai toujours cherché les raisons et je me suis dit que c'était la seule qui paraissait concrète mais je ne vois pas de lien entre les deux ».

Philippe B [REDACTED] a quant à lui déclaré que sa fille avait radicalement changé après ce qui s'était passé avec Ibrahim M [REDACTED] « sans pouvoir trouver le lien entre ce qui s'est passé et le changement dans le comportement d'Alma ».

Il résulte effectivement des éléments recueillis au cours des investigations et des pièces produites par les parties civiles qu'à partir de 2015, Alma B [REDACTED] a bénéficié du suivi régulier du docteur L [REDACTED], médecin traitant de la famille (entre 2015 et 2018) puis à compter du 18 septembre 2015 jusqu'au 10 avril 2018, de plusieurs psychiatres et d'un diététicien, que ses troubles ont également justifié plusieurs hospitalisations et la prise d'antidépresseurs, qu'une thérapie familiale a aussi été préconisée et réalisée entre le 29 novembre 2015 et le 2 juin 2018.

Ces éléments concordants établissent dès lors que, les troubles rencontrés par Alma B [REDACTED] ne sont pas survenus immédiatement après la fin de son stage de 3^{ème} et qu'ils trouvent leur origine dans plusieurs causes : son amour déçu pour Ibrahim M [REDACTED] dont elle pensait qu'il s'était joué d'elle ; la découverte de ses échanges SMS avec le musicien par ses parents, vécue par la jeune fille comme une intrusion dans ce qu'elle pouvait, à l'aube de sa vie amoureuse, considérer comme son jardin secret ; sa relation compliquée avec Elan ; la dénonciation des faits imputés à Ibrahim M [REDACTED] à la justice, contre son gré, quand bien-même cette démarche, motivée par l'inquiétude légitime des parents, était parfaitement justifiée.

Il reste que la matérialité du baiser posé le 11 décembre 2013 au soir, devant l'Olympia, n'est discutée ni par Ibrahim M [REDACTED], ni par Alma B [REDACTED], qu'il est communément admis par la chambre criminelle qu'un simple baiser sur la bouche peut être constitutif d'une agression sexuelle et que, de l'âge de la victime, peut être déduite la contrainte nécessaire à la caractérisation du délit, sauf à démontrer que l'initiative du baiser a été prise par l'auteur présumé.

Or, en l'espèce, plusieurs éléments permettent d'écarter cette hypothèse :

L'extrait du journal intime d'Alma B [REDACTED] intitulé « en sortant du cinéma » où est représenté le visage du musicien face à celui de la jeune fille s'embrassant, avec, au dessus de l'élément masculin quatre bulles exprimant les propos suivants : « mais sa va pas (1) arrête sa suite (2) tu es folle (3) quesque tu fait (4) » et au-dessus de la jeune fille représentée sur le dessin situé en bas et à droite de cette page : « je ne pense pas que ce soit une bonne idée ce qu'on fait » et l'élément masculin de répondre « non, c'est sûr » ;

Le témoignage de Pauline F [REDACTED], tante d'Alma, qui a indiqué s'être demandée si sa nièce avait pu le séduire (parlant d'Ibrahim M [REDACTED]) et a décrit Alma comme préoccupée, dès cette époque, par les garçons et montrant un besoin constant d'attention et de reconnaissance, ce qui a été confirmé par Martin G. [REDACTED] ;

Le rapport d'examen psychiatrique et médico-psychologique du docteur B [REDACTED], ci-dessus repris en détail qui a relevé chez Alma B [REDACTED] « un comportement ou un aspect de séduction inapproprié (à son corps défendant) » (...) « une préoccupation par le désir de plaire physiquement, avec un désir d'être appréciée par autrui, pouvant entrer dans un contexte constitutif d'une névrose histrionique qui semble faire partie de troubles de personnalité d'existence antérieure à l'agression présumée ou révélée par cette dernière » précisant que l'agression présumée semblait (donc sans certitude sur ce point) avoir entraîné chez elle une aggravation du comportement ;

Les dires de Ségolène L [REDACTED], assistante d'Ibrahim M [REDACTED], qui a attesté du bon déroulement du stage d'Alma B [REDACTED] et n'a relevé aucun comportement pouvant évoquer un quelconque rapprochement physique entre le musicien et sa stagiaire ;

Le rapport de stage rédigé par Alma B [REDACTED] déclinant jour après jour dans le détail les activités proposées et réalisées dans un style enthousiaste et léger ne laissant transparaître aucun malaise chez la jeune fille ;

Les déclarations des parents qui ont confirmé qu'Alma avait particulièrement apprécié son stage, qu'ils l'avaient eu régulièrement au téléphone durant la semaine et qu'à son retour, elle leur avait raconté tout ce qu'elle avait fait au cours de ce stage qui l'avait enchantée ;

Le fait encore que ce baiser ait été posé devant l'Olympia, à l'issue d'un concert, à la vue d'un public nombreux, et notamment de journalistes qui auraient pu s'emparer de cette circonstance au détriment de l'artiste ;

Le fait qu'Ibrahim M [REDACTED], conscient du risque induit par ce baiser ait fait en sorte, dès le lendemain, 12 décembre 2013, de dispenser un cours collectif réunissant Alma B [REDACTED] et Eira B [REDACTED], alors qu'Alma B [REDACTED] espérait un cours particulier («en fait j'étais jalouse que ce soit pas un cours que pour moi») ;

Les déclarations d'Alma B [REDACTED] qui, avant ce baiser, a relevé plusieurs signes pourtant anodins, repris devant la cour, et interprétés comme un possible rapprochement d'Ibrahim M [REDACTED] à son égard, ce qui ne ressort d'aucun élément du dossier ;

La réponse d'Alma B [REDACTED] à l'enquêtrice du commissariat de Sète qui la questionnait sur ce qui l'avait fait le plus souffrir dans cette histoire : «dans l'histoire d'Ibrahim M [REDACTED], c'est le fait de croire en un amour et de croire qu'il m'ait choisi moi parce que j'avais quelque chose de particulier mais en fait de m'apercevoir qu'il me considérait juste comme une de ses nombreuses séductions. De ça je me sens tellement souillée et salie qu'à l'heure qu'il est je déteste tellement mon corps au point de ne plus vouloir manger du tout. J'ai été hospitalisée plusieurs fois».

Sur les faits présumés commis le 12 ou le 13 décembre 2013 :

Alma B [REDACTED] a livré sur cette scène des versions très différentes puisqu'elle l'a tout d'abord datée du 12 décembre 2013, au sortir du cours avec Eira B [REDACTED] qui venait de partir, avant d'affirmer que ces faits seraient survenus le 13 décembre 2013, vers 16h00, au sous-sol du studio d'enregistrement, en présence de la fille d'Ibrahim M [REDACTED], Lily, alors âgée de 3 ans, qui les auraient regardés.

Il est fait reproche à Ibrahim M [REDACTED], libre de son système de défense, d'avoir réuni nombre de témoignages destinés à jeter le discrédit sur les révélations d'Alma B [REDACTED] dont les troubles ne pourraient trouver explication que dans les abus sexuels dont elle aurait été victime.

Sans même que la cour ait à examiner ces témoignages en détail, les explications précises de Ségolène L [REDACTED], ancienne assistante d'Ibrahim M [REDACTED], retranscrites par procès-verbal du 25 janvier 2017, la configuration du studio d'enregistrement d'Ibrahim M [REDACTED], l'extrait du journal intime d'Alma B [REDACTED], le contenu de son rapport de stage et ses propres déclarations permettent de considérer ces faits comme peu crédibles :

En effet, Ségolène L [REDACTED] a fait part du bon déroulement du stage d'Alma B [REDACTED] qu'elle a décrite comme "très calme et éveillée", et n'a constaté aucune interaction particulière entre Ibrahim M [REDACTED] et sa stagiaire, aucun geste déplacé. Elle a également confirmé qu'Alma B [REDACTED] avait aussi passé du temps avec elle, contrairement aux déclarations de la jeune fille qui a affirmé, un temps, qu'elle n'avait pas quitté le musicien. Elle a encore mentionné, spontanément (c'est à dire sans que l'enquêteur ne la questionne sur ce point), qu'il était très difficile de s'isoler dans le studio d'Ibrahim M [REDACTED] où de nombreuses personnes se côtoyaient en permanence et que le seul lieu un peu plus intimiste de ce studio, à savoir l'intérieur de la salle d'enregistrement, était visible au moyen de caméras filmant sans enregistrer

l'intérieur de cette salle, donnant une vue sur ce qui s'y passait grâce aux moniteurs installés à l'extérieur.

La cour observe qu'aucune photographie de ce studio ne figure en procédure, et que sur ce point, la pièce n°13 produite par la défense vient utilement pallier la carence de l'enquête (photos du studio et attestation de M. S [REDACTED]).

Sékolène L [REDACTED] n'a, par ailleurs, aucunement évoqué la présence de la fille d'Ibrahim M [REDACTED] au studio pendant la semaine de stage d'Alma B [REDACTED] et la cour ne peut, un seul instant, imaginer Ibrahim M [REDACTED] procéder à des attouchements de nature sexuelle sur une jeune fille en présence de sa propre fille, âgée de 3 ans, qui les aurait, qui plus est regardés (selon Alma B [REDACTED]), au risque donc, de les révéler à son entourage avec ses mots d'enfant.

La 4^{ème} page de l'extrait du journal intime d'Alma évoquant la scène du studio, fait référence à un deuxième baiser à l'exclusion de tout autre geste, et en particulier les caresses sous son tee-shirt sans la toucher et les va et vient d'Ibrahim M [REDACTED] qui se serait positionné derrière elle, mimant un acte sexuel, dénoncés par Alma qui n'a jamais été en mesure d'expliquer précisément à quel endroit du studio elle se serait trouvée.

Le rapport de stage rédigé par Alma, contredisant ses propres déclarations, mentionne, en ce qui concerne la journée du jeudi 12 décembre 2013, pour le matin : «j'ai aidé Sékolène à faire des enveloppes pour envoyer le CD d'Ibrahim à des personnes» et l'après-midi : «Ibrahim m'a donné un cours de trompette toute l'après-midi».

en ce qui concerne la journée du vendredi 13 décembre 2013, pour le matin : «Ibrahim a fait une séance de dédicace où il dédicassait des albums de lui pour d'autres personnes. Je l'ai suivis toute la matinée» et l'après-midi : « une dame est venue à 15h30 pour examiner le travail de musique d'un film réalisé par l'ingénieur son d'Ibrahim. Je suis restée avec eux».

A ces accusations non corroborées par les éléments du dossier, la cour ne trouve que deux explications :

- les pensées fantasmatiques d'Alma qui, amoureuse de son idole, espérait susciter plus d'attention de sa part, comme elle l'a du reste exprimé devant l'expert psychiatre (« de mon côté, j'étais fière qu'il m'embrasse, je le suis toujours, mais je lui reproche de m'avoir manipulée en me faisant croire en son amour alors qu'il avait d'autres conquêtes et par texto ») ;
- le poids des révélations faites à l'autorité judiciaire par ses parents à l'égard desquels Alma B [REDACTED] a pu se trouver prise dans un conflit de loyauté, alors que devant le docteur L [REDACTED] elle n'avait en réalité révélé aucun fait de cette nature. La cour observe en effet que lors de l'entretien du mois de février 2014, le médecin, auteur du signalement, a procédé par déductions, relevant que la jeune fille avait démenti tout viol mais qu'elle avait été « assez claire » sur le fait qu'il y avait eu des gestes déplacés acquiesçant à ses questions sur des caresses sur les seins, ou ailleurs, par exemple « en bas », alors que dans son audition du 12 janvier 2016, Alma B [REDACTED] n'a jamais dénoncé de tels gestes.

De tout ce qui précède il résulte que :

Ibrahim M [REDACTED] n'a pas adopté un positionnement adéquat à l'égard d'Alma B [REDACTED], jeune fille de 14 ans, nécessairement suggestible, en échangeant avec elle des messages totalement inadaptés, attitude qu'il a lui même qualifiée de « nauséabonde ».

Ces faits, pour les motifs ci-dessus exposés, ne sont pas pénalement sanctionnables ;
La baiser posé le 11 décembre 2013 est bien réel mais l'intention coupable d'Ibrahim M [REDACTED] fait défaut faute d'éléments permettant d'affirmer avec certitude qu'il en aurait été l'initiateur ;

La preuve matérielle des faits qui seraient survenus le 12 ou le 13 décembre 2013 dans le sous-sol du studio d'enregistrement n'est pas rapportée, ce qui ne signifie par qu'Alma B [REDACTED] a menti mais que sa vérité n'est pas partagée par la cour, en l'absence d'éléments suffisamment pertinents, précis et concordants.

Il convient en conséquence d'infirmer le jugement en toutes ses dispositions et, statuant à nouveau, de relaxer Ibrahim M [REDACTED] et de le renvoyer des fins de la poursuite.

Sur l'action civile :

Il y a lieu de confirmer le jugement en ce qu'il a déclaré recevable les constitutions de partie civile d'Alma B [REDACTED], de Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED] mais de l'infirmer en ses autres dispositions et, en conséquence de la relaxe prononcée, de débouter les parties civiles de l'ensemble de leurs demandes, fins et conclusions.

PAR CES MOTIFS

La COUR,

STATUANT publiquement, par arrêt contradictoire à l'encontre d'Ibrahim M [REDACTED], prévenu appelant, et à l'égard d'Alma B [REDACTED], de Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED], parties civiles intimées, et en dernier ressort :

Sur l'action publique :

INFIRME le jugement en toutes ses dispositions ;

RELAXE Ibrahim M [REDACTED] ;

LE RENVOIE des fins de la poursuite ;

Sur l'action civile :

CONFIRME le jugement en ce qu'il a déclaré recevable les constitutions de partie civile d'Alma B [REDACTED], de Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED] ;

L'INFIRME en ses autres dispositions ;

statuant à nouveau,

DEBOUTE Alma B [REDACTED], Philippe B [REDACTED] et Marion F [REDACTED] épouse B [REDACTED] de l'ensemble de leurs demandes, fins et conclusions.

Le présent arrêt est signé par Sylvie MADEC, président et par Gaëlle GOUEZ, greffier

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 169 euros dont est redevable le condamné . Ce montant est diminué de 20% en cas de paiement dans le délai d'un mois :

- à compter du jour du prononcé de la décision si celle-ci est contradictoire,
- à compter de la signification si l'arrêt est contradictoire à signifier ou par défaut .